## JURISPRUDENCE.ma

TC, 21/11/2017, 131

## **JURISPRUDENCE.ma**

Identification			
<b>Ref</b> 22408	<b>Juridiction</b> Tribunal de commerce	Pays/Ville Maroc / Marrakech	N° de décision 131
<b>Date de décision</b> 21/11/2017	N° de dossier	<b>Type de décision</b> Jugement	Chambre
Abstract			
<b>Thème</b> Extension de la procédure, Entreprises en difficulté		Mots clés Procédures collectives, Liquidation judiciaire, Fautes de gestion, Extension de la procédure, Extension de la liquidation au dirigeant, Expertise comptable	
Base légale		<b>Source</b> Non publiée	

## Résumé en français

Le syndic et le juge commissaire veillent au bon déroulement de la procédure de liquidation judiciaire. Le syndic est compétent pour solliciter une expertise comptable.

La demande d'extension de la procédure aux dirigeants sans que le syndic n'ait sollicité une expertise constatant l'existence de fautes de gestion est dans ce cas d'espèce prématurée et irrecevable.

## Texte intégral